



Doc. 14135
12 octobre 2016

Les mutilations génitales féminines en Europe

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.2, insérer le paragraphe suivant:

«à développer davantage les conséquences d'une telle éducation, afin de sensibiliser les victimes et leurs familles au fait que, contrairement à leurs croyances, les mutilations génitales féminines ne sont pas une question d'honneur mais un acte de violence faite aux femmes et aux filles, et un acte contre le droit fondamental à la santé;»

Déposé par:

BILDARRATZ Jokin, Espagne, ADLE
ÅBERG Boriana, Suède, PPE/DC
BİLGEHAN Gülsün, Turquie, SOC
GUTIÉRREZ Antonio, Espagne, SOC
LUIS Teófilo, de, Espagne, PPE/DC
RODRÍGUEZ HERNÁNDEZ Melisa, Espagne, ADLE

1. 2016 - Quatrième partie de session

